CD Claire Daumier
Avocate · droit des sociétés

Acquisition de Kerbrat Ingénierie

Dossier de signature pour SAS Norvel · confidentiel

06 documents

RÉFÉRENCE

CD-2026-0412

DATE

2026-10-06

PRÉPARÉ PAR

Maître Claire Daumier

Claire Daumier · 01 99 00 27 55 · cabinet@daumier-avocat.example

Sommaire

Lettre au client	**3**
Projet de protocole de cession (V3)	**5**
Table de capitalisation	**8**
Déclarations et garanties	**10**
Registre du personnel transféré	**11**
Justificatifs du cédant	**12**

Correspondance

CD-2026-0412

CD

Maître Claire Daumier

Avocate · droit des sociétés et fusions-acquisitions

18 cours Valmont, 45999 Bréval-sur-Loirette
01 99 00 27 55 · cabinet@daumier-avocat.example

CONFIDENTIEL — CORRESPONDANCE AVOCAT-CLIENT COUVERTE PAR LE SECRET PROFESSIONNEL

CORRESPONDANCE

Acquisition de Kerbrat Ingénierie — point avant signature

À l'attention de **M. Antoine Vasseur, président de SAS Norvel** · Bréval-sur-Loirette, le 6 octobre 2026 · Réf. CD-2026-0412

Monsieur le Président,

Comme convenu lors de notre réunion du 2 octobre, vous trouverez dans ce dossier la troisième version du protocole de cession d'actions, la table de capitalisation, l'annexe des déclarations et garanties, le registre du personnel transféré et les justificatifs d'identité et bancaires des cédants. Les points ci-dessous résument l'état de la négociation avec le conseil des cédants.

1. Prix et modalités de paiement

Le prix de base est fixé à 4 200 000,00 € pour 100 % des actions, sur la base d'une trésorerie nette de 610 000 € au 30 septembre 2026, ajusté à la date de réalisation selon le mécanisme de l'article 3. Une fraction de 420 000,00 € (10 %) sera séquestrée pendant 18 mois sur un compte de la CARPA en garantie des engagements des cédants.

2. Garantie d'actif et de passif

Nous avons obtenu un plafond de 15 % du prix (630 000 €), une franchise de 25 000 € et une durée de trois ans, portée à la prescription légale pour les risques fiscaux et sociaux. Les cédants demandent encore que la franchise soit déductible ; nous recommandons de refuser et d'accepter, en contrepartie, un seuil de déclenchement par réclamation de 5 000 €.

3. Points ouverts

- Litige prud'homal d'un ancien salarié (provision de 38 000 €) : à couvrir par une indemnité spécifique hors franchise.
- Contrat avec le client Ostral (31 % du chiffre d'affaires) : clause de changement de contrôle, accord écrit du client à obtenir avant la réalisation.
- Non-concurrence de M. Yann Kerbrat : trois ans, territoire national ; les cédants proposent deux ans.
- Bail des locaux : renouvellement au 1er mars 2027 à confirmer avec le bailleur.

4. Données personnelles transmises

Le registre du personnel et les justificatifs des cédants vous sont transmis avec les dates de naissance, les numéros de sécurité sociale et les coordonnées bancaires masqués : ces informations ne sont pas nécessaires à votre analyse et ne vous seront communiquées, si besoin, qu'après la réalisation.

5. Calendrier

ÉTAPE	DATE CIBLE
Retour de vos commentaires sur la V3	13 octobre 2026
Accord du client Ostral	20 octobre 2026
Signature du protocole	27 octobre 2026
Levée des conditions suspensives	24 novembre 2026
Réalisation et paiement du prix	1er décembre 2026

Je reste à votre disposition pour en discuter et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments dévoués.

Claire Daumier
Avocate

EXEMPLE FICTIF · personnes, entreprises, adresses et montants inventés

Acte

CD-2026-0412

CD

Maître Claire Daumier

Avocate · droit des sociétés et fusions-acquisitions

18 cours Valmont, 45999 Bréval-sur-Loirette
01 99 00 27 55 · cabinet@daumier-avocat.example

ACTE

PROJET V3 · 06/10/2026

Protocole de cession d'actions

Kerbrat Ingénierie SAS — cession de 100 % du capital

CÉDANTS
Yann Kerbrat — 7 000 actions
Lise Kerbrat — 2 000 actions
Gaël Moreau — 1 000 actions

CESSIONNAIRE
SAS Norvel
représentée par M. Antoine Vasseur, président

Préambule

La société Kerbrat Ingénierie SAS, au capital de 100 000 €, dont le siège est situé 9 rue des Ateliers, 45998 Saint-Aubin-d'Ardre, exerce une activité de bureau d'études en génie thermique et énergétique. Son capital est divisé en 10 000 actions de 10 € de nominal, détenues par les cédants selon la répartition figurant en annexe 2.

Le cessionnaire souhaite acquérir la totalité des actions afin de développer son offre de services aux collectivités. Les parties se sont rapprochées et ont arrêté les termes du présent protocole.

Article 1 — Définitions

Pour l'application du présent protocole, les termes « Actions », « Date de réalisation », « Comptes de référence », « Trésorerie nette » et « Garantie » ont le sens qui leur est donné en annexe 1. Les annexes font partie intégrante du protocole.

Article 2 — Objet

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives prévues à l'article 5, les cédants cèdent au cessionnaire, qui l'accepte, la pleine propriété de la totalité des Actions, libres de tout nantissement, privilège ou droit de tiers, avec tous les droits qui y sont attachés à compter de la Date de réalisation.

Article 3 — Prix

Le prix de base des Actions est fixé à 4 200 000,00 €, soit 420,00 € par action. Il sera augmenté ou diminué, euro pour euro, de l'écart entre la Trésorerie nette arrêtée à la Date de réalisation et la somme de 610 000 €, ainsi que de l'écart entre le besoin en fonds de roulement normatif (420 000 €) et le besoin en fonds de roulement constaté.

L'état de clôture sera établi par le cessionnaire dans les 60 jours de la Date de réalisation. Les cédants disposeront de 30 jours pour le contester ; à défaut d'accord, le différend sera soumis à un expert désigné d'un commun accord.

Article 4 — Paiement et séquestre

À la Date de réalisation, le cessionnaire paiera aux cédants, au prorata de leur participation, le prix de base diminué d'une somme de 420 000,00 € versée sur un compte séquestre ouvert auprès de la CARPA. Le séquestre sera libéré par moitié à 12 mois et pour le solde à 18 mois, déduction faite des réclamations en cours.

Article 5 — Conditions suspensives

La réalisation de la cession est subordonnée : (i) à l'accord écrit du client Ostral sur la poursuite de son contrat malgré le changement de contrôle ; (ii) à l'obtention par le cessionnaire d'un financement bancaire d'au moins 2 500 000 € ; (iii) à l'absence de changement défavorable significatif affectant la société. À défaut de réalisation au plus tard le 15 décembre 2026, le protocole sera caduc.

Article 6 — Déclarations et garanties

Les cédants font au profit du cessionnaire les déclarations figurant en annexe 6, exactes à la date des présentes et à la Date de réalisation, sous réserve des exceptions déclarées dans cette annexe.

Article 7 — Gestion intérimaire

Jusqu'à la Date de réalisation, les cédants feront en sorte que la société soit gérée dans le cours normal de ses affaires. Elle ne pourra notamment, sans l'accord préalable du cessionnaire, ni distribuer de dividendes, ni recruter un salarié dont la rémunération annuelle excède 60 000 €, ni engager une dépense d'investissement supérieure à 25 000 €.

Article 8 — Réalisation

La réalisation interviendra le 1er décembre 2026 au cabinet de Maître Claire Daumier, par la remise des ordres de mouvement de titres signés, du registre des mouvements mis à jour, des lettres de démission des mandataires sociaux et du paiement du prix dans les conditions de l'article 4.

Article 9 — Garantie d'actif et de passif

Les cédants indemniseront le cessionnaire, au prorata de leur participation, de toute diminution d'actif ou augmentation de passif ayant une cause antérieure à la Date de réalisation et non révélée par les Comptes de référence. La garantie est consentie pour trois ans, avec une franchise de 25 000 € et un plafond égal à 15 % du prix de base. Les risques fiscaux et sociaux sont garantis jusqu'à l'expiration des délais de prescription.

Article 10 — Non-concurrence

M. Yann Kerbrat s'interdit, pendant trois ans à compter de la Date de réalisation, d'exercer directement ou indirectement une activité concurrente de celle de la société sur le territoire français, et de solliciter les salariés ou les clients de la société. [Point ouvert : les cédants proposent une durée de deux ans.]

Article 11 — Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les termes du présent protocole et les informations échangées à l'occasion de la cession, sauf obligation légale ou accord écrit de l'autre partie.

Article 12 — Frais, loi applicable et juridiction

Chaque partie supporte les honoraires de ses propres conseils. Les droits d'enregistrement sont à la charge du cessionnaire. Le protocole est soumis au droit français ; tout différend relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce du siège de la société.

Les cédants

Le cessionnaire

Annexes

CD-2026-0412

CD

Maître Claire Daumier

Avocate · droit des sociétés et fusions-acquisitions

18 cours Valmont, 45999 Bréval-sur-Loirette
01 99 00 27 55 · cabinet@daumier-avocat.example

ANNEXE 2

PROJET V3 · 06/10/2026

Table de capitalisation et répartition du prix

Kerbrat Ingénierie SAS · capital de 100 000 € divisé en 10 000 actions

Avant la réalisation

ACTIONNAIRE	ACTIONS	%	PRIX DE BASE	SÉQUESTRE 10 %	PAYÉ À LA RÉALISATION
Yann Kerbrat	7 000	70 %	2 940 000,00 €	294 000,00 €	2 646 000,00 €
Lise Kerbrat	2 000	20 %	840 000,00 €	84 000,00 €	756 000,00 €
Gaël Moreau	1 000	10 %	420 000,00 €	42 000,00 €	378 000,00 €
Total	**10 000**	**100 %**	**4 200 000,00 €**	**420 000,00 €**	**3 780 000,00 €**

Après la réalisation

ACTIONNAIRE	ACTIONS	%
SAS Norvel	10 000	100 %

Instruments donnant accès au capital

Néant. Les cédants déclarent qu'aucune option, aucun bon de souscription ni aucune valeur mobilière donnant accès au capital n'a été émis, et qu'aucun engagement d'émission n'est en cours.

Comptes de référence (31 décembre 2025)

INDICATEUR	MONTANT
Chiffre d'affaires	3 184 000,00 €
Excédent brut d'exploitation	512 000,00 €
Résultat net	327 000,00 €
Trésorerie nette	610 000,00 €
Effectif moyen	18

EXEMPLE FICTIF · personnes, entreprises, adresses et montants inventés

CD

Maître Claire Daumier

Avocate · droit des sociétés et fusions-acquisitions

18 cours Valmont, 45999 Bréval-sur-Loirette
01 99 00 27 55 · cabinet@daumier-avocat.example

ANNEXE 6

PROJET V3 · 06/10/2026

Déclarations et garanties des cédants

Kerbrat Ingénierie SAS

1. Les cédants ont la pleine capacité de conclure le protocole et sont propriétaires des Actions, libres de toute sûreté.
2. La société est régulièrement constituée et immatriculée ; ses statuts à jour figurent en annexe 3.
3. Les Comptes de référence sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat.
4. Depuis le 31 décembre 2025, la société a été gérée dans le cours normal des affaires.
5. La société est propriétaire ou dispose valablement de tous les actifs nécessaires à son activité.
6. Les créances clients figurant dans les comptes sont certaines, liquides et recouvrables, sous déduction des provisions.
7. La société a déposé toutes ses déclarations fiscales et payé les impôts exigibles.
8. La société a respecté ses obligations sociales ; aucun contrôle de l'URSSAF n'est en cours.
9. La liste des salariés et de leurs principales conditions d'emploi figure en annexe 7.
10. Aucun salarié ne bénéficie d'une rémunération ou d'un avantage non mentionné dans cette liste.
11. La liste des contrats significatifs (supérieurs à 50 000 € par an) figure en annexe 8.
12. Aucun contrat significatif ne contient de clause de changement de contrôle, à l'exception du contrat Ostral.
13. La société n'est partie à aucun litige, à l'exception de celui mentionné ci-dessous.
14. La société détient les droits de propriété intellectuelle sur ses logiciels de calcul thermique.
15. La société respecte la réglementation relative à la protection des données personnelles.
16. Les locaux sont occupés en vertu d'un bail commercial régulier, à jour de ses loyers.
17. La société dispose des assurances usuelles pour son activité, dont une assurance de responsabilité professionnelle.
18. Aucune aide publique perçue n'est susceptible de faire l'objet d'un remboursement.

Exceptions déclarées

RÉF.	OBJET	MONTANT	TRAITEMENT PROPOSÉ
6.12	Contrat Ostral — clause de changement de contrôle	—	Accord écrit, condition suspensive
6.13	Litige prud'homal d'un ancien chef de projet (licenciement 2025)	38 000,00 €	Indemnité spécifique hors franchise
6.16	Bail : renouvellement au 1er mars 2027	—	Lettre d'intention du bailleur
6.8	Heures supplémentaires 2024 non majorées (3 salariés)	6 400,00 €	Régularisation avant la réalisation

EXEMPLE FICTIF · personnes, entreprises, adresses et montants inventés

CD

Maître Claire Daumier

Avocate · droit des sociétés et fusions-acquisitions

18 cours Valmont, 45999 Bréval-sur-Loirette
01 99 00 27 55 · cabinet@daumier-avocat.example

ANNEXE 7

Registre du personnel transféré

Kerbrat Ingénierie SAS · situation au 30 septembre 2026 · 18 salariés

MATR.	NOM	POSTE	ENTRÉE	NAISSANCE	N° SÉCURITÉ SOCIALE	CONTRAT	BRUT ANNUEL
K-101	Yann Kerbrat	Président, directeur technique	2009	[redacted]	[redacted]	CDI	96 000,00 €
K-102	Lise Kerbrat	Directrice administrative	2023	[redacted]	[redacted]	CDI	96 000,00 €
K-103	Gaël Moreau	Chef de projet senior	2023	[redacted]	[redacted]	CDI	52 900,00 €
K-104	Inès Lagarde	Ingénieure thermicienne	2008	[redacted]	[redacted]	CDI	39 800,00 €
K-105	Hugo Ferrand	Ingénieur fluides	2024	[redacted]	[redacted]	CDI	37 700,00 €
K-106	Clara Benoît	Ingénieure énergie	2011	[redacted]	[redacted]	CDI	42 300,00 €
K-107	Mathis Roux	Chef de projet	2016	[redacted]	[redacted]	CDI	53 600,00 €
K-108	Sarah Haddad	Dessinatrice-projeteuse	2012	[redacted]	[redacted]	CDI	56 600,00 €
K-109	Louis Garnier	Technicien mesures	2014	[redacted]	[redacted]	CDI	39 400,00 €
K-110	Emma Lefort	Ingénieure d'études	2023	[redacted]	[redacted]	CDI	39 700,00 €
K-111	Nathan Colin	Technicien bureau d'études	2013	[redacted]	[redacted]	CDI	46 900,00 €
K-112	Léa Fournier	Assistante de gestion	2015	[redacted]	[redacted]	CDI	47 300,00 €
K-113	Tom Delaunay	Ingénieur simulation	2014	[redacted]	[redacted]	CDI	47 900,00 €
K-114	Chloé Martel	Ingénieure d'études	2017	[redacted]	[redacted]	CDI	59 400,00 €
K-115	Adam Perrot	Alternant ingénieur	2014	[redacted]	[redacted]	Apprentissage	16 800,00 €
K-116	Jade Rolland	Comptable	2013	[redacted]	[redacted]	CDI	49 200,00 €
K-117	Paul Brunet	Technicien mesures	2014	[redacted]	[redacted]	CDI	45 000,00 €
K-118	Zoé Masson	Chargée d'affaires	2018	[redacted]	[redacted]	CDI	37 600,00 €
Total							**904 100,00 €**

MINIMISATION DES DONNÉES

Dates de naissance et numéros de sécurité sociale masqués avant transmission à l'acquéreur. Les données complètes restent conservées par le cabinet et la société cible.

EXEMPLE FICTIF · personnes, entreprises, adresses et montants inventés

Justificatifs

CD-2026-0412

CD

Maître Claire Daumier

Avocate · droit des sociétés et fusions-acquisitions

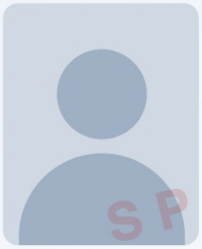
18 cours Valmont, 45999 Bréval-sur-Loirette
01 99 00 27 55 · cabinet@daumier-avocat.example

JUSTIFICATIFS DU CÉDANT

Pièce d'identité — M. Yann Kerbrat

Cédant majoritaire · 7 000 actions

CARTE D'IDENTITÉ — RECTO



NOM
KERBRAT

PRÉNOMS
Yann

DATE DE NAISSANCE
[redacted]

LIEU DE NAISSANCE
[redacted]

N° DU DOCUMENT
[redacted]

EXPIRE LE
04/02/2031

SPÉCIMEN FICTIF

VÉRIFICATION
Original présenté au cabinet le 30 septembre 2026. Données personnelles masquées pour la transmission à l'acquéreur.

CD

Maître Claire Daumier

Avocate · droit des sociétés et fusions-acquisitions

18 cours Valmont, 45999 Bréval-sur-Loirette
01 99 00 27 55 · cabinet@daumier-avocat.example

JUSTIFICATIFS DU CÉDANT

Coordonnées bancaires pour le paiement du prix

Paiement à la réalisation, le 1er décembre 2026

BÉNÉFICIAIRE	BANQUE	IBAN	MONTANT À LA RÉALISATION
Yann Kerbrat	Banque de la Loirette	[redacted]	2 646 000,00 €
Lise Kerbrat	Crédit des Rives	[redacted]	756 000,00 €
Gaël Moreau	Banque de la Loirette	[redacted]	378 000,00 €
Total payé aux cédants			**3 780 000,00 €**

SÉQUESTRE

Compte CARPA du barreau, sous-compte [redacted]
Montant : **420 000,00 €**

CONTRÔLE ANTI-FRAUDE

Coordonnées confirmées par téléphone avec chaque cédant le 3 octobre 2026. Toute modification ultérieure devra être confirmée en rendez-vous.